

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DE POLICE
SEANCE DU 6 FÉVRIER 2024**



PRESENTS :

M. P. HUART, Bourgmestre de Nivelles - Président
M. G. COURONNE, Bourgmestre de Genappe
Mmes et MM. BOTTE, BOUFFIOUX, HANSE, LAUWERS, LECLERCQ, NOTHOMB,
RENAULT, RIGOT, SCOKAERT, SEMAILLE, VANDEGOOR, Conseillers de Nivelles
Mmes et MM. COURTAIN, HAYOIS, HERMANS, LÖWENTHAL, MAINFROID,
VAN PETEGHEM, Conseillers de Genappe
M. P. NEYMAN, Chef de corps
M. A. SNYERS, Secrétaire

Séance publique

1. Procès-verbal de la séance du 19 décembre 2023 - Approbation
2. Personnel - Mobilité 2024-02 - Ouverture des emplois - Décision
3. Finances - Budget 2024 - Approbation - Vote
4. Matériel - Déclassement d'un vélo électrique - Décision
5. Question(s) d'actualité

Séance à huis clos

1. Personnel - Mobilité 2023-05 - Recrutement d'un cadre de base pour le SIS - Vote
2. Personnel - Mobilité 2023-05 - Recrutement d'un cadre de base pour le Service Accueil - Vote
3. Personnel - Recrutement externe - Recrutement de deux cadres de base pour le SIS - Vote
4. Personnel - Recrutement externe - Recrutement d'un cadre de base pour le Service Accueil - Vote
5. Personnel - Mise à la pension sur demande d'un inspecteur en date du 01/11/24 - Ratification

Séance publique

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 19 décembre 2023

**LE CONSEIL DE POLICE
réuni en séance publique,**

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;
Vu le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2023 du Conseil de police ;

**DECIDE
à l'unanimité**

Article 1 : d'approuver le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2023 du Conseil de police.

Objet : Personnel - Mobilité 2024-02 - Ouverture des emplois - Décision

**LE CONSEIL DE POLICE
réuni en séance publique,**

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et notamment son article 47 ;

Vu la loi du 26 avril 2002 relative aux éléments essentiels du statut des membres du personnel des services de police et portant diverses autres dispositions relatives aux services de police ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police et notamment son titre VI ;

Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la circulaire ministérielle GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégrée, structurée à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police qui précise les règles de composition de la commission de sélection locale en ce qui concerne le recrutement du cadre officier ;

Considérant le rapport du Chef de corps par lequel celui-ci expose les hypothèses d'ouvertures d'emploi ;
Attendu qu'il est nécessaire d'envisager la situation la plus défavorable (aucune arrivée et départ massif) afin de pallier une carence en personnel qui mettrait à mal l'accomplissement des missions opérationnelles

que doit assurer la zone de police ;
Attendu qu'un inspecteur principal du Service d'Intervention et de Sécurisation a réussi le concours pour devenir officier et qu'il sera détaché vers l'ANPA pour sa formation de base à partir du 1^{er} mars 2024 ;
Attendu que l'inspecteur principal responsable du Service Accueil quittera la zone de police par mobilité le 1^{er} mars 2024 ;
Considérant les directives du gouvernement fédéral et de la justice imposant un suivi plus rigoureux des victimes de violences intrafamiliales (VIF) ;
Considérant la demande du parquet du Brabant wallon de désigner, au sein de chaque zone de police, un référent en la matière ;
Attendu dès lors qu'il s'indique de désigner un « référent VIF » au sein de la zone de police pour se conformer à ces obligations ;
Attendu que l'inspecteur principal responsable du pool Jeunesse-Mœurs du Service Local de Recherche s'est montré intéressé par cette fonction et qu'il s'indique donc d'ouvrir un emploi d'inspecteur au sein de ce pool afin de reprendre la charge de travail que l'inspecteur principal devra abandonner au profit de cette nouvelle fonction ;
Considérant que trois emplois de cadre de base pour le Service d'Intervention et de Sécurisation ont été ouverts dans le cadre du cinquième cycle de la mobilité 2023 mais qu'aucun candidat n'a donné satisfaction ;
Considérant que deux emplois de cadre de base pour le Service Accueil ont été ouverts dans le cadre du cinquième cycle de la mobilité 2023 mais qu'aucun candidat n'a donné satisfaction ;
Considérant que le 1^{er} cycle de la mobilité 2024 a été publié le 2 février 2024 et que l'échéance pour la remise des candidatures n'est pas encore atteinte, de sorte qu'il est impossible d'anticiper si des emplois seront pourvus dans le cadre de ce cycle ;
Attendu que le délégué à la protection des données (DPO) a quitté la zone de police fin novembre 2023 et que la réglementation en vigueur exige qu'au moins un DPO soit désigné dans chaque zone de police ;
Que l'organe de contrôle de l'information policière (COC) estime que cette fonction doit être assumée par un inspecteur principal avec au moins 2 années d'expérience policière ;
Attendu qu'une nouvelle législation visant la protection des lanceurs d'alerte a récemment vu le jour et qu'il s'indique de désigner un référent en la matière ;
Qu'il semble opportun de profiter de la création de cette nouvelle fonction pour en élargir le champ et y intégrer les missions relatives au suivi des plaintes à l'encontre des membres du personnel, de manière à ce que cet ensemble de missions, en ce compris celles relatives à la protection des données, soient assurées par un seul et même membre du personnel avec une vision globale et transversale de l'ensemble de la problématique relative à l'intégrité des données et des personnes ;
Considérant les questions et remarques des conseillers de police suivants (retranscrites sur base orale) :

- Mme VANDEGOOR : vu qu'il occupera une fonction de relai entre les citoyens et la police, où se situera physiquement le DPO, au commissariat ou à la commune ?
- Mme VANDEGOOR : pour quelle raison le Service d'Intervention et de Sécurisation passe de 7 à 6 équipes ?
- M. LÖWENTHAL : je vois dans un des rapports que la sélection des candidats a eu lieu hier, a-t-on les résultats ?

Par ces motifs ;
Sur proposition du Collège de police réuni en séance le 6 février 2024 ;

DECIDE
à l'unanimité

Article 1 : d'ouvrir les emplois suivants, via le cycle de mobilité 2024-02 :

- 1 cadre moyen Gradé superviseur au Service d'Intervention et de Sécurisation ;
- 1 cadre moyen Responsable du Service Accueil ;
- 1 cadre moyen Conseiller intégrité
- 2 cadres de base Membres du Service d'Intervention et de Sécurisation ;
- 2 cadres de base Membres du service Accueil ;
- 1 cadre de base Membre du Service Local de Recherche ;

Article 2 : d'approuver les modalités de sélection pour ces emplois à savoir :

- Interview par le chef de corps du lieu où l'emploi est vacant ;
- Organisation d'un ou plusieurs tests ou épreuves d'aptitude ;

Article 3 : de ne pas constituer de réserves de recrutement pour ces emplois ;

Article 4 : de charger le chef de corps d'informer les autorités fédérales de la présente décision.

Objet : Finances - Budget 2024 - Approbation - Vote

LE CONSEIL DE POLICE
réuni en séance publique,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux notamment ses articles 33, 34 et 38 à 41 ;

Vu la nouvelle loi communale et notamment son article 241 ;

Vu l'arrêté royal du 05 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la zone de police modifié par l'arrêté royal du 05 juillet 2010 ;

Vu la circulaire ministérielle ZPZ 8 du 18 octobre 2000 concernant le budget et la comptabilité communale relative à la réforme des polices ;

Vu la circulaire ministérielle ZPZ 11 du 21 décembre 2000 relative à la mise en place de la police locale - Aspects administratifs et notamment son point 5.2 prévoyant la forme que doit revêtir le budget ;

Vu la circulaire ministérielle PLP 63 traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2024 à l'usage des zones de police ;

Considérant le projet de budget, exercices ordinaire et extraordinaire de l'année 2024, tel que présenté en séance par le chef de corps et la comptable spéciale ;

Considérant les questions et remarques des conseillers de police suivants (retranscrites sur base orale) :

- M. LÖWENTHAL : se dit surpris de voir que les dépenses de fonctionnement n'augmentent que de 1% alors que l'inflation est plus élevée que cela. Comment cela se fait-il ?
- M. LÖWENTHAL : estime que l'augmentation contenue des dotations communales de 4% est une bonne nouvelle en comparaison avec 2023, c'est même un peu inférieur à l'inflation.
- M. RENAULT : souligne que le cadre du personnel n'est pas diminué, c'est important. Est-ce qu'on a une comparaison avec d'autres zones de police du Brabant wallon pour voir si la zone de Nivelles-Genappe se place à un niveau supérieur ou inférieur en termes de ratio personnel - nombre d'habitants ?
- M. RENAULT : dans les postes relatifs aux prélèvements, on constate une grande différence entre 2023 et 2024. Pouvez-vous nous expliquer à quoi cela est dû, comment fonctionne ce mécanisme ?
- M. RENAULT : au budget extraordinaire, le poste relatif à l'achat de machines et matériel d'exploitations augmente fortement, à quoi est-ce dû ?
- Mme VANDEGOOR : remarque une augmentation globale de 2 millions d'euros par rapport à 2022, c'est conséquent mais il est néanmoins important de souligner et de soutenir la décision du Collège de police de ne pas diminuer le personnel.
- Mme VANDEGOOR : on voit dans les mouvements en personnel que les nouveaux arrivants ont une échelle barémique moins élevée que les partants, cela est-il uniquement une question d'ancienneté ?
- Mme VANDEGOOR : que représente le poste relatif aux « produits des locations immobilières aux ménages » ?
- Mme VANDEGOOR : A quoi correspond la dotation fédérale pour accords sectoriels, dont le montant n'est pas indiqué ?
- Mme VANDEGOOR : pourquoi le réaménagement de l'accueil du commissariat central a été reporté alors qu'il était prévu en 2023 ?
- Mme VANDEGOOR : vous évoquiez l'augmentation des frais d'avocats causée par la nouvelle assurance ne prenant plus en charge certains dossiers. Est-ce qu'un nouveau marché public est prévu pour y remédier ?
- M. RIGOT : fait remarquer que le Bureau du plan a revu ce jour ses prévisions concernant les indexations salariales, il n'en prévoit désormais plus qu'une en 2024 au lieu de 2.

Après en avoir délibéré ;

Sur proposition du Collège de police réuni en séance du 6 février 2024 ;

DECIDE
à l'unanimité

Article 1 : d'approuver le budget 2024 ci-annexé tel qu'il a été présenté en séance par le chef de corps et la comptable spéciale ;

Article 2 : de transmettre le budget 2024 aux autorités de tutelle pour approbation.

Objet : Matériel - Déclassement d'un vélo électrique - Décision

LE CONSEIL DE POLICE
réuni en séance publique,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et notamment son article 33 prévoyant que le Titre V de la nouvelle loi communale est applicable à la gestion des biens et revenus de la police locale ;

Vu l'arrêté royal du 05 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale ;

Vu la circulaire du Ministre wallon des Pouvoirs Locaux relative à l'achat et la vente de biens meubles ;

Considérant que la flotte de bicyclettes électriques de la zone de police a été récemment renouvelée et que le plus anciens datant de 2015 n'est plus utilisé ;

Attendu la proposition du chef de corps de déclasser cette bicyclette inutilisée et de la vendre au membre du personnel le plus offrant ;

Par ces motifs ;

DECIDE
à l'unanimité

Article 1 : de déclasser la plus ancienne bicyclette électrique acquise par la zone de police ;

Article 2 : de vendre ladite bicyclette au membre du personnel le plus offrant selon le principe de l'enveloppe fermée ;

Article 3 : que, dans l'éventualité ou plusieurs membres du personnel remettent une offre la plus élevée d'un montant identique, de tirer au sort parmi ceux-ci celui à qui sera vendue la bicyclette ;

Article 4 : de charger le chef de corps de l'exécution de la présente décision.

Objet : Questions d'actualité

LE CONSEIL DE POLICE
réuni en séance publique,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Considérant la question de la conseillère de police Mme SEMAILLE :

« Vu que les soumonces générales auront eu lieu le samedi 3 février quelques jours avant le Conseil de police, je souhaiterais un débriefing du weekend. S'il y a eu des interventions, des arrestations, le nombre de policiers mobilisés pour cet événement etc... Un petit topo général »

Considérant la question de la conseillère de police Mme SEMAILLE :

« Un citoyen m'a interpellé par rapport à la vitesse des bus au triangle du passage à la Maillebotte. Est-ce vous avez déjà constaté des abus de la part des bus ? De manière plus générale, j'ai déjà pu constater certains manquements de la part de certains chauffeurs de bus, comme la vitesse, emprunter des endroits qu'ils ne sont pas censés prendre. Êtes-vous en contact avec la TEC pour les sensibiliser à ce problème ? »

Considérant la question de la conseillère de police Mme SEMAILLE : :

« Ce mardi 23 janvier, j'ai appris qu'un radar avait été installé pour donner suite aux plusieurs plaintes des citoyens par rapport à la vitesse dans le quartier. Pouvez-vous déjà nous donner des premiers chiffres de ce radar ? Et si vous avez eu des retours de citoyens pour savoir si la vitesse a diminué dans le village »

Considérant la question de la conseillère de police Mme VANDEGOOR, jointe à la précédente par M. le Président :

« Récemment, nous avons lu une communication sur le placement d'un lidar dans le Village de Thines ainsi qu'une probabilité d'avoir une zone 30 dans ce village.

Pourriez-vous nous informer des résultats ? A partir de quand cette zone 30 sera-t-elle effective ?

D'autre part avez-vous aussi réalisé un comptage du nombre de véhicules qui passent par cette zone ?

Dans le même style, prévoyez-vous également un comptage du côté de Bois de Nivelles Vieux chemin de Bruxelles ? »

Considérant l'intervention complémentaire du conseiller de police M. BOUFFIOUX (retranscrite sur base orale), soulignant que ce sujet a déjà été abordé il y a quelques mois et les chiffres présentés alors sont similaires à ceux d'aujourd'hui, confirmant que la densité et la vitesse du trafic n'est pas si problématique qu'on ne le dit. Le conseiller de police demande s'il y a vraiment lieu de mettre une priorité sur cette zone alors que d'autres semblent réellement problématiques, elles,

Considérant la question de la conseillère de police Mme VANDEGOOR (retranscrite sur base orale), rejoignant

le raisonnement de M. BOUFFIOUX et réitérant sa demande déjà formulée en Conseil communal, de mettre ces rues en circulation locale ;

Considérant l'intervention du conseiller de police M. RIGOT (retranscrite sur base orale) souhaitant défendre les mesures présentées ici, estimant qu'elles se justifient vu la différence entre une rue urbaine et une rue de village qui subit un bypass de plus en plus fréquent, très mal vécu par les riverains ;

Considérant la question de la conseillère de police Mme BOTTE :

« Le comportement des chiens mais aussi le respect des règles animales par leur maître pour le bien vivre ensemble dans notre société sont une nécessité.

Mais dans certains cas, les aboiements intempestifs le jour ou la nuit posent problème.

De même que les chiens en liberté accompagnés de leur maître, de la propreté en rue ou autre.

Les sanctions sont possibles, financières ou l'obligation de participer à quelques leçons sur le sujet avec un maître-chien.

Que pouvez-vous nous dire sur le sujet ? »

Considérant la question de la conseillère de police Mme BOTTE :

« Le remaniement du code de la route pour 2025 nous apportera quelques nouveautés...

Ces décisions de la police fédérale devront être mises en œuvre par les communes.

Le stationnement alternatif n'existera plus et le relevé des rues concernées sera effectué par notre zone de police Nivelles -Genappe.

Qu'en est-il ? A-t-on une idée sur l'impact sur le nombre de rues concernées ? »

Considérant la question du conseiller de police M. RIGOT :

« J'ai été interrogé à plusieurs reprises par des riverains subissant des interpellations dans la rue de personnes demandant de l'argent. Parfois avec "insistance". Il en résulte un sentiment d'insécurité chez ces riverains.

Pouvez-vous me faire part de votre analyse sur ce sujet ?

Quelles sont les actions mises en place ?

Quelles sont les relations entre la police et les différents services sociaux de Nivelles sur ce sujet ? »

Considérant la question de la conseillère de police Mme VANDEGOOR, jointe à la précédente par M. le Président :

« Lors du grand froid, un sans-abri s'est réfugié dans un centre de fitness. Les personnes de ce centre ont été désemparées et ne savaient pas quoi faire. Pourriez-vous nous informer si vous êtes régulièrement appelé pour ce genre de problème ? Quelle est votre implication dans cette situation si on vous contacte ? Est-ce à la zone de conduire les sans-abris dans les refuges de jour puisque l'on sait qu'il n'y a pas d'abris de nuit dans le Brabant wallon ? »

Considérant l'intervention complémentaire du conseiller de police M. RIGOT (retranscrite sur base orale), estimant que les politiques doivent montrer à la population qu'ils agissent par rapport à cette problématique, et pas uniquement sur l'aspect sécuritaire mais également social. A l'avenir le comité de pilotage devrait d'ailleurs inclure le relai social du Brabant wallon car le phénomène ne va probablement pas s'améliorer avec le temps. Le conseiller de police souligne par ailleurs le rôle social que la police joue également lors de ses interventions. Par ailleurs, dans les grandes villes, des maraudes de nuit sont organisées pour aller à la rencontre de ces personnes. La problématique n'est pas de la même ampleur dans le Brabant wallon mais un tel dispositif deviendra peut-être nécessaire un jour.

Considérant la question complémentaire de la conseillère de police Mme VANDEGOOR (retranscrite sur base orale), demandant si, dans un cas concret comme celui présenté, la police prend elle-même en charge la personne sans abri pour la conduire dans un centre dédié ? Est-ce que ça rentre dans ses missions ? La conseillère de police ajoute qu'il serait opportun de faire une communication afin d'expliquer à la population comment agir ou réagir quand elle est confronté à ce genre de situation.

Considérant la question de la conseillère de police Mme VANDEGOOR :

« Nous avons pris connaissance que des contrôles ont été effectués du côté du quartier de la Maillebotte pour contrôler le trafic des camions.

Pourriez-vous nous informer du résultat de ces contrôles ? »

Considérant la question de la conseillère de police Mme VANDEGOOR :

« Le panneau prioritaire en forme triangulaire contraint à céder le passage au véhicule de la voie située à

droite. Plusieurs riverains sont venus vers nous pour ceci :
Place des déportés, le panneau n'est pas très visible et beaucoup de conducteurs ne s'arrêtent pas pour laisser le passage. Quelles mesures pourriez-vous prendre pour attirer l'attention de ceux-ci ? Existe-il une possibilité d'y placer un panneau plus grand ou plus éclairant ? Pourriez-vous faire une communication sur les réseaux sociaux ?

Allée du Sablon, le panneau est manquant. Pourriez-vous y remédier ? »

Considérant la question du conseiller de police M. RENAULT :

« Suite aux manifestations des agriculteurs, Nivelles a été affectée par des blocages de circulation sur les axes d'autoroutes. Y a-t-il eu une présence de nos agents de zone ? Et si oui, combien ? Et cela était-il au détriment d'autres missions ? »

Considérant la question de la conseillère de police Mme SEMAILLE :

« Pouvez-vous nous faire un débriefing sur le nouveau système de recrutement qui a été instauré dernièrement ? Comment cela se passe-t-il en interne ? Quel est votre avis sur ce nouveau système ? Est-ce qu'il est bénéfique pour notre zone ? Pourquoi ? »

ECOUTE

Les explications du Collège de police et du chef de corps.

Séance à huis clos

PAR LE CONSEIL DE POLICE,

Pour extrait conforme,
Nivelles, date que dessus.

Le Secrétaire
A. SNYERS

Le chef de corps
P. NEYMAN

Le Président
P. HUART

Par ordonnance,
A. SNYERS

premier Commissaire divisionnaire
P. NEYMAN

Le Bourgmestre
P. HUART